



URGENT

UIAFP **F**orce **O**uvrière
<http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Section UIAFP **FO** de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

Aide au Transport aux Particuliers Salariés

- A T P S 2 0 2 2 -

La Région finance une aide pour les salariés qui utilisent leur véhicule pour aller travailler.

Le montant est de 20€ par mois.

L'aide est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire, par trimestre, à terme échu.

Après instruction du dossier complet et notification de la décision d'octroi au salarié, l'ouverture des droits intervient au début du mois de la validation de la demande.

Le dépôt de la demande s'effectue sur le portail :

<https://aides.hautsdefrance.fr>

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans la région Hauts-de-France.*
- Utiliser un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour la majorité de ses déplacements domicile – travail.*
- Avoir une distance routière entre le domicile et le lieu de travail supérieure ou égale à 20 km (1 trajet). La distance est calculée avec Google Maps : c'est la plus courte qui est prise en compte, avec une tolérance de 10%.*
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC (montant au 1^{er} janvier de l'année en cours), le salaire retenu étant celui mentionné avant prélèvement de l'impôt à la source.*
- Les salariés nomades déclarent le lieu de travail où ils se rendent le plus fréquemment dans le cadre de leur activité professionnelle.*

Vérification de votre éligibilité à l'aide au transport :
<http://www.hautsdefrance.fr/aide-transport/>